

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Décision modificative
n°2 du budget 2022**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

19 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 2
décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-108A

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances.

ANNEXES :

- Maquette DM2
- Détail DM2

La présente décision modificative du budget communal a pour objet la prise en compte de différents ajustements rendus nécessaires et notamment la forte hausse du coût du chauffage urbain, qui nécessite un ajout de 180 000 euros pour la facture du 4^{ème} trimestre 2022.

Des recettes supplémentaires issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation permettent d'équilibrer le budget.

L'équilibre est le suivant :

PROJET DE DM2		
Chapitres	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	181 000,00	181 000,00
011 - Charges à caractère général	180 000,00	0,00
014 - Atténuations de produits	1 000,00	0,00
73 - Impôts et taxes	0,00	179 868,00
77 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	1 132,00
Investissement	0,00	0,00
040 - Opérations ordre transf. entre sections	1 132,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	-1 132,00	0,00
Total général	181 000,00	181 000,00

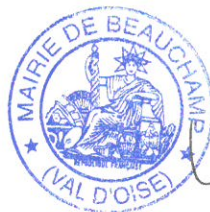
Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 du budget de la commune pour un total de 181 000,00€ en section de fonctionnement et de 0,00€ en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 19/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-108A-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Maillard".

Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

